

HERA COMPAGNIE

Société par actions simplifiée au capital de 19.611.625 euros
910 rue Alfred Luard – 14600 Honfleur
503 292 575 RCS Lisieux
(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 22 AVRIL 2026

EXTRAIT

[...]

LES ASSOCIES ONT AINSI PRIS LES DECISIONS SUIVANTES A L'UNANIMITE :

PREMIERE DECISION

Adoption du statut de « société à mission » par la société

Les Associés,

décident d'adopter la qualité de « société à mission », conformément à l'article L.210-10 alinéa 1 du Code de commerce et d'indiquer dans l'objet social de la Société sa raison d'être et ses objectifs statutaires afférents ;

décident, en conséquence, de créer un Comité de Mission, sous la responsabilité du Président, chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la Mission, conformément à l'article L.210-10 alinéa 3 du Code de commerce (le « **Comité de Mission** ») ;

prennent acte du fait que la composition et le fonctionnement du Comité de Mission seront détaillés dans le règlement intérieur du Comité de Mission ; et

prennent acte du fait que le statut de société à mission vaut pour l'ensemble des sociétés filiales de la Société, sans que chacune de ces dernières n'ait à modifier ses propres statuts.

DEUXIEME DECISION

Modifications statutaires

Les Associés, en conséquence de la décision qui précède,

décident de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET – RAISON D'ÊTRE

3.1 Objet

La société a pour objet :

- *L'acquisition, la gestion, éventuellement la vente, de toutes valeurs mobilières, notamment par la prise de participation dans toute société ou groupe quel que soit son domaine d'activité, par voie de création de société nouvelle, par acquisition de parts sociales, d'actions ou droits sociaux, par souscription à toute augmentation de capital, apport, fusion ou autre moyen.*
- *La définition de la stratégie et de la politique du groupe ainsi que le contrôle de ses filiales ;*
- *Les activités de financement de groupe, à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la société appartient ;*
- *La prestation de services, de gestion, direction, administration tels que la gestion du personnel, gestion financière, services informatiques, comptabilité, recherche et développement et autres, à ses filiales ou à des autres sociétés.*
- *L'acquisition, la gestion, la vente de tous biens mobiliers et immobiliers.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

3.2 Raison d'être

L'objet social de la Société défini à l'Article 3.1 des présents statuts est complété par la raison d'être suivante :

DU VERRE, NOUS CREONS AVEC PASSION DES SOLUTIONS DURABLES ET CIRCULAIRES QUI CONTRIBUENT AU BIEN-ETRE DES GENERATIONS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN. ENTREPRISE FAMILIALE ENGAGEE, NOUS SOMMES UN PARTENAIRE POUR LE PROGRES DE NOTRE FILIERE ET DE NOS TERRITOIRES.

*Les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L.210-10 du Code de commerce sont les suivants (la « **Mission** ») :*

- *Concevoir et proposer des produits et services durables en mettant la circularité et la sobriété au cœur de notre chaîne de valeur.*
- *Créer les conditions pour permettre à chacun de nos collaborateurs de grandir au sein de notre entreprise familiale.*
- *Être un partenaire de proximité et un moteur de progrès durable pour notre filière et les acteurs de notre écosystème.*
- *Cultiver notre ancrage territorial et soutenir le développement responsable de nos territoires.*

La Mission de la Société pourra être modifiée sur décision de la collectivité des associés statuant à la majorité simple des actions ayant droit de vote.

Il appartient au Président et/ou au Directeur Général de la Société, et plus largement à tout organe social de direction désigné statutairement par la Société, de s'assurer de la compatibilité des décisions de gestion de la Société qu'ils seront appelés à prendre avec la Mission. Les dirigeants de la Société, ainsi désignés, s'engagent à prendre en considération les objectifs sociaux et environnementaux précités. »

Les Associés **décident** également d'ajouter un nouvel article 14.7 relatif au Comité de Mission de la Société rédigé de la manière suivante :

« 14.7 Comité de mission

Il est établi un Comité de Mission distinct des organes sociaux visés dans les présents statuts et dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le règlement intérieur du Comité de Mission.

Les membres du Comité de Mission, dont le nombre ne peut être inférieur à six (6) ni supérieur à douze (12), sont des personnes physiques ou morales désignées par le Président de la Société. Au moins un de ses membres est désigné parmi les salariés de la Société.

La durée des fonctions des membres du Comité de Mission est d'un (1) an à compter de leur nomination. À leur échéance, les mandats des membres du Comité de Mission sont renouvelables par tacite prolongation, pour une durée identique.

Les fonctions de membre du Comité de Mission prennent également fin par le décès, la démission ou la révocation par décision du Président.

Lorsqu'un membre du Comité de Mission est également administrateur de la Société, ses fonctions de membre du Comité de Mission prennent fin lors de la fin de son mandat d'Administrateur.

La rupture du contrat de travail met également fin de plein droit au mandat du membre du Comité de Mission salarié de la Société.

Chaque membre du Comité de Mission doit, au moment où il entre en fonction, avoir pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge telles que décrites dans le règlement intérieur du Comité de Mission.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la Mission. Il n'a aucun pouvoir de décision ou de représentation vis-à-vis des tiers.

Le Comité de Mission présente annuellement un rapport à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société, appelée à approuver les comptes annuels, afin de rendre compte de l'exécution et de l'avancement des Objectifs de Mission.

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer par le Président, ou tout dirigeant de la Société, tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la Mission.

Dans ce cadre, le Comité de Mission se saisit de toute question entrant dans son domaine de compétence. Il se réunit et délibère dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Comité de Mission. »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Fait par procédé de signature électronique DocuSign,
Le 22 avril 2026

Signé par :
Christine Riou FERON
6A8E5C63F2F2454...

Madame Christine Riou Feron
Présidente